



Règlement du concours 'Nature en Couleurs' 2019-2020

Les « SAISONS DE LA PHOTO », ce sont des EXPOSITIONS EN PLEIN AIR DE PHOTOS NATURE, organisées par la Grande Forêt de Saint-Hubert, les communes de Libin, Libramont-Chevigny, Nassogne, Tellin, Tenneville, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Wellin ainsi que les Domaines provinciaux du Fourneau Saint-Michel et de Mirwart, en partenariat avec le Centre Culturel de Libramont-Chevigny et l'asbl SOLON.

www.lesaisonsdelaphoto.be

ORGANISATION

La Grande Forêt de Saint-Hubert organise ce concours dans le cadre de l'édition 2020 des « Saisons de la Photo ». Ce concours donnera lieu à une exposition extérieure dans le Parc Paysager de Libramont-Chevigny, en Grande Forêt de Saint-Hubert.

La remise des prix se déroulera le samedi 16 mai 2020 à Saint-Hubert, en présence des photographes et des membres du Jury.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, de tous pays. Sont exclus : les organisateurs du concours et les membres du jury.

Les participants doivent envoyer un portfolio numérique composé de 9 photos qui présentent une cohérence évidente.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Envoi des portfolios

Les participants doivent envoyer un portfolio numérique composé de 9 photos, sur le thème « Nature en Couleurs », qui présentent une cohérence évidente (notamment en termes de couleurs), **pour le 24 avril 2020 au plus tard.**

2. Présélection

Après réception des candidatures, le jury présélectionnera 20 portfolios.

3. Présentation devant le jury et le public

Les auteurs des 20 portfolios présélectionnés seront invités à présenter leur travail photographique et à expliquer leur démarche et leur réflexion sur la couleur devant le jury et le public, le samedi 16 mai 2020 à Saint-Hubert. (Cette séance n'est pas un examen oral, c'est un moment convivial d'échanges et de partage entre passionnés de photographie.)

Cette présentation du portfolio devant le jury est indispensable. Les candidats qui ne pourraient pas assurer cette présentation seront hors-concours.

4. **Délibération**

Le jury délibèrera ensuite pour décider à quels portfolios seront attribués les Prix. Les portfolios lauréats seront exposés durant au moins 1 année dans le Parc Paysager de Libramont-Chevigny. Les photographies retenues seront agrandies aux frais des organisateurs.

Pour sélectionner les lauréats au concours, le jury prendra en compte la qualité des photos ainsi que la présentation du portfolio et de la réflexion concernant les couleurs.

5. **Remise des prix**

La remise des prix se tiendra le samedi 16 mai 2020 en fin d'après-midi.

THÈME

Le thème du concours est « **Nature en Couleurs** ».

Un travail photographique et une réflexion sur la couleur sont demandés. La couleur doit être le fil conducteur des portfolios envoyés.

Par exemple : un portfolio avec une couleur prédominante, un portfolio qui met en avant les couleurs des végétaux, du plumage d'un oiseau, etc..., un portfolio présentant les couleurs d'un même paysage au fil des saisons, etc...

En ce qui concerne les photos présentant la faune, seules les photos d'animaux sauvages et en liberté seront retenues. Les participants au concours sont invités à privilégier une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage.

COMMENT PARTICIPER ?

Les participants doivent envoyer :

- **un portfolio numérique composé de 9 photos**
- **le formulaire de participation complété¹ (tableau Excel)**
- **le règlement signé**
- **un court descriptif (500 caractères espaces compris max.) de leur portfolio et leur réflexion sur les couleurs**

à info@lagrandeforetdesainthubert.be

(**UNIQUEMENT** via « *We Transfer* » : <https://wetransfer.com>)

pour le 24 avril 2020 minuit au plus tard.

¹ Les données personnelles que le participant transmet sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

Chaque photographie doit être nommée et doit indiquer le nom du photographe, le titre de l'image et le nom du portfolio (exemple : Jean DUBOIS-Vallée sauvage-La Semois).

Les images déposées, horizontales ou verticales, devront être :

- au format JPEG
- en 72 dpi
- en 1920 pixels de long (pour le plus grand côté)
- sans bordure, filigrane ou signature.

Les fichiers originaux doivent permettre un agrandissement de qualité, en format 100 x 150 cm.

Les clichés doivent présenter une atmosphère conforme à la réalité de terrain et ne pas induire le spectateur en erreur. Les seules modifications permises relèvent d'un développement classique (teinte, saturation, luminosité, enlèvement des poussières) et d'un éventuel recadrage, lequel ne peut dépasser 20% de l'image originale. Toute modification se fait sur l'ensemble de l'image et ne peut concerner une partie seulement de celle-ci. Aucun élément de la scène présentée ne peut être ajouté, retiré ou traité isolément. En cas de doute, le jury pourrait demander à disposer du fichier RAW.

Les techniques de fusion d'images à la prise de vue et de HDR sont autorisées à condition que la chose soit précisée dans le nom de l'image, avec respectivement les initiales FI et HDR.

JURY

Le Jury sera composé de photographes et de membres du Comité de Pilotage des Saisons de la Photo.

Les prix ne peuvent pas être cumulés.

Les décisions du Jury seront sans appel.

PRIX

Trois prix seront décernés :

- **Prix du Jury**
- **Prix « Regard naturaliste »**
- **Prix « Regard artistique et essai »**

Le Jury se réserve le droit de modifier la liste des prix en fonction de la qualité des œuvres en compétition.

GARANTIES ET DROITS INTELLECTUELS

Le photographe déclare être titulaire de l'ensemble des droits sur les photographies transmises et en être le seul auteur.

L'auteur d'une photographie présélectionnée ou lauréate autorise la Grande Forêt de Saint-Hubert à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours.

Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre strict de la promotion du concours photo et/ou des Saisons de la Photo sur tous supports, et ce pour une durée maximale de 3 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La Grande Forêt de Saint-Hubert s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.